

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 DAC 1112 Subvention (21.000 euros) à l'Union nationale des combattants du département de Paris (1e).

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2313-1 ;

Vu le Projet de délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Union nationale des combattants du département de Paris ;

Sur le rapport présenté par Madame Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 21.000 euros est attribuée à l'Union nationale des combattants du département de Paris 15 rue de Richelieu 75001 PARIS, 1.500 euros au titre de l'aide au loyer et 19.500 euros au titre de l'aide au fonctionnement. 20098 /. 2014_00535 et 2014_00633.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 nature 6574, rubrique 323, ligne VF40001; Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Mémoire.